ARRÊTÉ
DU DIRECTEUR

DE L'AUTORITÉ NATIONALE DE PROTECTION DES DROITS DES CONSOMMATEURS
RELATIF À L'APPROBATION DE LA LISTE DES SUBSTANCES CHIMIQUES DONT L'UTILISATION EN RÉPUBLIQUE DE LITUANIE EST AUTORISÉE POUR TRANSMETTRE LE GOÛT ET L'ODEUR DU TABAC AUX CIGARETTES ÉLECTRONIQUES ET AUX LIQUIDES DE RECHARGE DES CIGARETTES ÉLECTRONIQUES

N°
Vilnius

Conformément à l'article 9^2, paragraphe 5, de la loi de la République de Lituanie sur le contrôle du tabac, des produits du tabac et des produits connexes:

1. J'approuve par la présente la liste des substances chimiques dont l'utilisation en République de Lituanie est autorisée pour transmettre le goût et l'odeur du tabac aux cigarettes électroniques et aux liquides de recharge des cigarettes électroniques (en annexe).

2. Par la présente, j'enjoins aux fonctionnaires et aux employés de l'autorité nationale de protection des droits des consommateurs travaillant dans le cadre de contrats de travail de s'inspirer de la liste des substances chimiques spécifiques qui peuvent être utilisées en République de Lituanie pour transmettre le goût et l'odeur du tabac aux liquides de cigarette électronique et aux liquides de recharge des cigarettes électroniques, approuvée par le présent arrêté, lors de l'inspection des opérateurs économiques qui fournissent sur le marché des cigarettes électroniques et des cartouches de recharge de cigarettes électroniques, utilisant un liquide ayant été modifié pour recharger les cigarettes électroniques.

3. J'autorise Vita Šarmavičienė, chef de la division «Coordination de la surveillance du marché» de l'autorité nationale de protection des droits des consommateurs, à contrôler la mise en œuvre du présent arrêté.

4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Le directeur

APPROUVÉ par

l'arrêté nº
du ... 2024
du directeur de l'autorité nationale
de protection des droits des
consommateurs

LISTE DES SUBSTANCES CHIMIQUES DONT L'UTILISATION EN RÉPUBLIQUE DE LITUANIE EST AUTORISÉE POUR TRANSMETTRE LE GOÛT ET L'ODEUR DU TABAC AUX CIGARETTES ÉLECTRONIQUES ET AUX LIQUIDES DE RECHARGE DES CIGARETTES ÉLECTRONIQUES*

Nº	**Nº CAS**	**Nom de la substance**	Dénomination UICPA
1.	35044-68-9	beta-Damascone	2-butène-1-one, 1-(2,6,6-triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-
2.	23726-91-2	(E)-beta-Damascone	(E)-1-(2,6,6-triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one
3.	23726-92-3	(Z)-beta-Damascone	(Z)-1-(2,6,6-triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one
4.	23696-85-7	Damascenone	1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one
5.	23726-93-4	(E)-beta-Damascenone	(E)-1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one
6.	1125-21-9	Ketoisophorone	3,5,5-TRIMETHYL-2-CYCLOHEXEN-1,4-DIONE
7.	4883-60-7	2-Hydroxy-3,5,5-trimethyl-2-cyclohexenone	2-hydroxy-3,5,5-triméthylcyclohex-2-ène-1-one
8.	536-78-7	3-éthylpyridine	3-éthylpyridine
9.	350-03-8	3-acetylpyridine	Méthyl-3-pyridylcétone
10.	91-10-1	2,6-Dimethoxyphenol	2,6-Dimethoxyphenol
11.	67-47-0	5-(Hydroxymethyl)- 2-furfural	5-(hydroxyméthyl)furane-2-carbaldéhyde
12.	591-12-8	alpha-angelica lactone	5-méthyl-2,3-dihydrofurane-2-one
13.	503-74-2	Acide isovalérique	3-acide méthylbutanoïque
14.	1139-30-6	(-)Oxyde de caryophyllène	4,12,12-triméthyl-9-méthylène-5-oxatricyclo[8.2.0.0~4,6~]dodécane
15.	3738-00-9	Ambroxide	3a,6,6,9a-tétraméthyl-2,4,5,5a, 7,8,9,9b-

			octahydro-1H-benzo[e] [1]benzofurane
16.	564-20-5	(3aR)-(+)-sclaréolide	(3aR,5aS,9aS,9bR)-3a,6,6,9a-tétraméthyl-dodécahydronaphtho[2,1-b]furane-2-one

*La liste se fonde sur des recherches scientifiques, sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé et sur les recommandations émises par l'Institut national néerlandais de la santé publique et de l'environnement du ministère de la santé, du bien-être et des sports, ainsi que sur une liste de 16 substances aromatisantes autorisées en tant qu'ingrédients d'e-liquides pour le goût/l'arôme du tabac.